

94. Arrêté du 24 avril 1871 rendant exécutoires les rôles supplémentaires des contributions pour les îles Tahiti et Tuamotu, 1 ^{er} trimestre 1871.....	77
95. Décision du 24 avril 1871 autorisant le sieur Bernard à contracter mariage.....	78
96. Arrêté du 24 avril 1871 autorisant un prélèvement de 38,432 fr. 94 c. sur la caisse de réserve pour couvrir l'excédant des dépenses sur les recettes de l'Exercice 1870.....	79
97. Arrêté du 24 avril 1871 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local, Exercice 1870, de la somme de 468 fr. 75 c.....	80
98. Arrêté du 24 avril 1871 portant ouverture de deux crédits supplémentaires au budget local, Exercice 1870, de la somme de 1,627 fr. 95 c.....	80
99. Arrêté du 24 avril 1871 portant ouverture au budget local d'un crédit supplémentaire de 15,000 francs.....	82
100. Arrêté du 24 avril 1871 autorisant le trésorier payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrevements accordés sur les Exercices 1866, 1868, 1869, 1870 et 1871.....	82
101. Arrêté du 28 avril 1871 autorisant un virement de 3,000 fr. du chapitre 1 ^{er} au chapitre II du service Local, Exercice 1870....	83
102. Décision du 28 avril 1871 relative aux honneurs à rendre à M. Girard, Commandant Commissaire de la République, à son arrivée dans la colonie.....	84
103. Ordre du 28 avril 1871 relatif aux honneurs à rendre à M. Le Guay, Odonnateur, à son arrivée dans la colonie.....	85
104. Décision du 29 avril 1871 changeant la circonscription territoriale d'un district de l'île Anaa (Tuamotu).....	86
105 à 108. Nominations, mutations, etc.	86

N° 84. — DÉCISION du 1^{er} avril 1871 allouant une indemnité de 1,200 fr. au secrétaire-archiviste à titre d'indemnité de logement et d'ameublement.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société,

Vu la lettre de M. d'Agon de Lacontrie, aide-commissaire de la marine, secrétaire-archiviste, tendant à obtenir une position analogue à celle faite à ses collègues des autres colonies ;

Considérant qu'il est accordé d'ordinaire au secrétaire-archiviste, outre un traitement fixe composé de sa solde de grade avec accessoires, un logement et un ameublement au compte du service Local ;

Considérant, d'un autre côté, que la colonie ne possède pas en ce moment un logement disponible pouvant être affecté au secrétaire-archiviste ;

ARCHIVES • PF ARCHIVES • PF ARCHIVES • PF ARCHIVES